

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

27 DEC 2017
REPUBLICQUE FRANÇAISE

ID : 084-200040681-20171127-DP_58_2017-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-58 : Acquisition de 4 colonnes de tri sélectif pour remplacement suite incendie – commune de Colonzelle - validation

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT, les actes de malveillance endommageant par le feu 4 colonnes de tri sélectif sur la commune de Colonzelle (26230)

CONSIDERANT comme indispensable le remplacement des 4 colonnes endommagées,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise PLASTIC OMNIUM, sise 19 boulevard Jules Carteret à Lyon (69007), pour le remplacement de 4 colonnes de tri sélectif sur la commune de Colonzelle (26230), offre économiquement la plus avantageuse, au tarif total de 4 240 €HT soit 5 088€TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 novembre 2017

Le Président,

Patrick ADRIEN

